



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 juin 2022 à 18h

2022/039

Présents : Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Bernard JOUCLA, Sébastien ABADIE, Michel DUHAMEL, Bruno CAZERES, Jean-Christophe MADELAINE, Dominique GAYE, Hélène FRANCES, Sandrine TREBUCQ, Ingrid BOUTARFA, Caroline ECORCHON, Jean-Baptiste MARTINEZ

Absents : Noémie DEUTSCH (procuration pour Michel DUHAMEL), Régine TOSON (pour Gisèle VINCENT), Jean TRILLE (pour Bernard JOUCLA), Bernard LHOSSEIN (pour Denis FEGNE), Stéphanie MARQUEZ (pour Dominique GAYE), Alexandre ARRIZABALAGA (pour Philippe SOULE-PERE), Juliette SALANNE (pour Hélène FRANCES), Laetitia CAZABAN, Serge ALMENDRO

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 9 juin 2022

VALIDATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BROUYEUR ELECTRIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre des budgets participatifs 2021, il a été décidé de retenir le projet d'acquisition d'un broyeur électrique (cf. délibération du 29 juin 2021).

Le broyeur électrique a été commandé et devrait être livré prochainement.

Une convention de mise à disposition a été élaborée et validée par la commission environnement. Elle est annexée à la présente délibération.

Elle permet de fixer les modalités de prêt (les conditions d'éligibilité, de mise à disposition, d'utilisation du matériel, la responsabilité de l'emprunteur, etc.).

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la convention de mise à disposition du broyeur électrique aux habitants de la commune d'Ibos.

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :

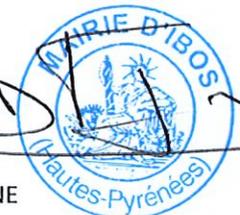
Compte tenu de la transmission le **17 JUIN 2022**
en Préfecture le **17 JUIN 2022**
de la publication le.....
IBOS, le **17 JUIN 2022**
Le Maire,

Denis FEGNE



Le Maire,


Denis FEGNE





Mairie d'Ibos

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BROyeurs DE VEGETAUX AUX HABITANTS DE LA COMMUNE D'IBOS



Entre :

Mairie d'Ibos, représenté par son Maire, Denis FEGNE,
Place Verdun, 65420 IBOS

Et l'Emprunteur (à compléter par l'utilisateur) :

Nom – prénom :

Adresse :

Tél. : Email :

ARTICLE 1 : OBJET

La Mairie d'Ibos expérimente la mise à disposition gratuite d'un broyeur de végétaux électrique. La mise à disposition de broyeurs de végétaux aux habitants a pour objectif de réduire les tonnages de déchets de jardin apportés en déchetteries et de promouvoir les bonnes pratiques de jardinage.

L'habitant empruntant le broyeur, dénommé l'Emprunteur, s'engage à valoriser le broyat dans son jardin dans le processus de compostage ou de paillage.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le prêt de matériel de broyage s'adresse exclusivement aux particuliers résidant sur la commune d'Ibos pour un usage exclusivement privé limité à l'entretien des espaces verts de leur résidence principale ou de leur résidence secondaire, sous réserve qu'elles soient situées sur le territoire d'Ibos.

L'emprunteur devra fournir obligatoirement les pièces justificatives ci-dessous :

- Copie de la carte d'identité ;
- Copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ;
- Attestation de Responsabilité Civile en cours de validité (date échéance doit être indiquée sur le document), couvrant les dommages pouvant être causés à un tiers lors de l'utilisation du broyeur de végétaux (voir avec votre assureur pour les clauses de la responsabilité civile multirisques habitation) ;
- Convention de mise à disposition de broyeurs dûment complétée et signée ;
- Un chèque de caution de 300 €.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL DANS UN POINT-RELAIS

La mise à disposition du broyeur est consentie à titre gratuit, dans les conditions d'éligibilité vues à l'article 2. La Mairie d'Ibos met à disposition de l'Emprunteur un broyeur en parfait état de propreté et de fonctionnement et qui fait l'objet de contrôles réguliers par une entreprise de maintenance spécialisée en matériel de motoculture.

Sont mis à disposition de l'utilisateur les matériels suivants :

- Un broyeur de végétaux électrique de la marque STILH d'une valeur de 1188 € TTC ;
- Un casque de protection intégrale (visière + protection auditive) d'une valeur de XX € TTC ;
- Des lunettes de protection d'une valeur de XX € TTC ;

- 1 charlotte ;
- Une notice d'utilisation de la machine.

Le retrait du matériel s'effectue aux ateliers – rue du Batan, 65420 Ibos :

- Soit le vendredi de 7h45 à 9h00
- Soit le vendredi de 12h30 à 14h00

Au moment du retrait aux ateliers, l'Emprunteur doit présenter sa carte d'identité et réalisera un état des lieux du matériel « retrait », qu'il signe avec le responsable des services techniques ou une personne dûment habilitée.

Le retour du matériel s'effectue également aux ateliers, le lundi suivant, aux mêmes horaires. Un état des lieux du matériel « retour » est réalisé et signé par l'emprunteur et le responsable des services techniques ou une personne dûment habilitée.

L'ensemble des pièces justificatives (précisées à l'article 2) doit être fourni à l'accueil de la Mairie en amont, aux horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h15 à 18h.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DU MATERIEL

Utilisateurs : L'Emprunteur s'engage à n'utiliser le matériel qu'à l'adresse indiquée sur le présent contrat. Il ne peut en aucun cas céder, sous-louer, prêter, donner en gage ou en nantissement ou quitter le territoire de la commune d'Ibos avec le matériel emprunté.

Bruit : L'Emprunteur s'engage à utiliser le broyeur en respectant les arrêtés municipaux en vigueur concernant les nuisances sonores. Pour rappel, l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1990 indique que :

« *Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore [...] ne peuvent être effectués que :*

- *les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30*
- *les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h*
- *les dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 16h à 18h »*

Sécurité : L'Emprunteur reconnaît être apte à se servir du broyeur mis à sa disposition. Il s'engage à :

- utiliser le broyeur conformément aux consignes d'utilisation et de sécurité fournies par la Mairie avant l'emprunt et conformément aux caractéristiques techniques du broyeur : broyer uniquement des branches dont le diamètre de coupe correspond au **maximum** indiqué sur l'annexe et enlever tout objet métallique des branches à broyer (type fil de fer, grillage, clou, etc ...) et tous les cailloux, graviers et objets, qui risquent d'endommager gravement les couteaux.
- porter les équipements de protection requis pour l'utilisation du matériel : un casque de protection auditive avec visière intégrée est fourni ; le port de gants de protection, de chaussures adéquates et d'une tenue de travail à manches longues est également requis (non fournis) ;
- rendre la totalité des accessoires fournis (casque, lunettes...);
- ne pas démonter, réparer, transformer le matériel prêté.

Lors du fonctionnement du broyeur, l'Emprunteur tiendra éloigné les enfants et les animaux de la zone de travail et définira une zone de sécurité autour du broyeur, notamment au niveau de la sortie des copeaux de bois qui peuvent être projetés et blesser une tierce personne. Le broyeur ne doit jamais être laissé en marche sans surveillance.

Fonctionnement : une notice d'utilisation est fournie avec le broyeur. Le matériel prêté ne peut faire l'objet d'aucune opération de transformation ni de démontage. En cas de panne ou de dommage, il est formellement interdit d'essayer de réparer le broyeur.

Propreté : l'Emprunteur est tenu d'enlever feuilles et branchages restés à l'intérieur de l'appareil et de rendre le matériel dans le même état de propreté et de bon fonctionnement qu'au moment de son retrait.

- 1 charlotte ;
- Une notice d'utilisation de la machine.

Le retrait du matériel s'effectue aux ateliers – rue du Batan, 65420 Ibos :

- Soit le vendredi de 7h45 à 9h00
- Soit le vendredi de 12h30 à 14h00

Au moment du retrait aux ateliers, l'Emprunteur doit présenter sa carte d'identité et réalisera un état des lieux du matériel « retrait », qu'il signe avec le responsable des services techniques ou une personne dûment habilitée.

Le retour du matériel s'effectue également aux ateliers, le lundi suivant, aux mêmes horaires. Un état des lieux du matériel « retour » est réalisé et signé par l'emprunteur et le responsable des services techniques ou une personne dûment habilitée.

L'ensemble des pièces justificatives (précisées à l'article 2) doit être fourni à l'accueil de la Mairie en amont, aux horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h15 à 18h.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DU MATERIEL

Utilisateurs : L'Emprunteur s'engage à n'utiliser le matériel qu'à l'adresse indiquée sur le présent contrat. Il ne peut en aucun cas céder, sous-louer, prêter, donner en gage ou en nantissement ou quitter le territoire de la commune d'Ibos avec le matériel emprunté.

Bruit : L'Emprunteur s'engage à utiliser le broyeur en respectant les arrêtés municipaux en vigueur concernant les nuisances sonores. Pour rappel, l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1990 indique que :

« Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore [...] ne peuvent être effectués que :

- *les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30*
- *les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h*
- *les dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 16h à 18h »*

Sécurité : L'Emprunteur reconnaît être apte à se servir du broyeur mis à sa disposition. Il s'engage à :

- utiliser le broyeur conformément aux consignes d'utilisation et de sécurité fournies par la Mairie avant l'emprunt et conformément aux caractéristiques techniques du broyeur : broyer uniquement des branches dont le diamètre de coupe correspond au **maximum** indiqué sur l'annexe et enlever tout objet métallique des branches à broyer (type fil de fer, grillage, clou, etc ...) et tous les cailloux, graviers et objets, qui risquent d'endommager gravement les couteaux.
- porter les équipements de protection requis pour l'utilisation du matériel : un casque de protection auditive avec visière intégrée est fourni ; le port de gants de protection, de chaussures adéquates et d'une tenue de travail à manches longues est également requis (non fournis) ;
- rendre la totalité des accessoires fournis (casque, lunettes...);
- ne pas démonter, réparer, transformer le matériel prêté.

Lors du fonctionnement du broyeur, l'Emprunteur tiendra éloigné les enfants et les animaux de la zone de travail et définira une zone de sécurité autour du broyeur, notamment au niveau de la sortie des copeaux de bois qui peuvent être projetés et blesser une tierce personne. Le broyeur ne doit jamais être laissé en marche sans surveillance.

Fonctionnement : une notice d'utilisation est fournie avec le broyeur. Le matériel prêté ne peut faire l'objet d'aucune opération de transformation ni de démontage. En cas de panne ou de dommage, il est formellement interdit d'essayer de réparer le broyeur.

Propreté : L'Emprunteur est tenu d'enlever feuilles et branchages restés à l'intérieur de l'appareil et de rendre le matériel dans le même état de propreté et de bon fonctionnement qu'au moment de son retrait.

Chargement du matériel : l'Emprunteur a la responsabilité du chargement du matériel emprunté dans son véhicule.

L'Emprunteur s'engage :

- à venir aux ateliers avec un véhiculé adapté (sièges arrière rabattables) permettant d'accueillir un broyeur de végétaux et des accessoires.
- à conserver le broyeur et ses accessoires dans un local approprié et sécurisé (fermé à clé) dans l'enceinte de sa propriété privée, lorsqu'il n'utilise pas le matériel.

ARTICLE 5 : DOMMAGES SUR LE MATERIEL

Les coûts de réparation, de remplacement d'une pièce seront imputés à l'Emprunteur. Au moment du retrait et du retour du matériel, les ateliers réalisent l'état des lieux du matériel avec l'Emprunteur. Ce document permet de lister les équipements manquants ou endommagés. Il est signé par l'Emprunteur et le responsable des services techniques ou une personne dûment habilitée.

L'utilisateur remet à la Mairie d'Ibos un chèque de caution d'un montant de 300 € lors de la prise en charge du broyeur.

La caution pourra être retenue dans les cas suivants :

- Non-respect des conditions de prêt, entraînant la non-restitution de tout ou partie du matériel prêté (broyeur + accessoires) ou une dégradation majeure de tout ou partie de ce matériel.
- Détérioration non signalée lors de la restitution du broyeur.
- Dégradation(s) mineure(s), non relevée(s) lors de l'emprunt, mais constatée(s) au retour du matériel (casse ou perte d'accessoires de sécurité, d'accessoires du broyeur comme les couteaux à végétaux ...).

La commune d'Ibos évaluera le montant des réparations, sur la base soit des pièces et de la main d'œuvre (au tarif en vigueur), si les dommages sont réparables, soit de la valeur totale du matériel endommagé (état neuf ou valeur de remplacement).

Les frais de réparation du matériel (pièces et main d'œuvre au tarif en vigueur) consécutifs à une utilisation non conforme, à un usage intensif ou une manipulation malencontreuse lors de l'utilisation ou du transport seront facturés à l'utilisateur. Le remplacement du matériel perdu ou volé sera facturé à l'utilisateur au prix du matériel neuf.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DE L'EMPRUNTEUR

Dès la signature du contrat de mise à disposition, la Mairie d'Ibos dégage sa responsabilité des dommages corporels causés à l'Emprunteur, à des tiers ou à leurs biens, pouvant intervenir lors du transport, du stockage ou de l'utilisation du matériel prêté.

- L'Emprunteur certifie l'exactitude des renseignements donnés sur son identité et sa domiciliation. En cas de fausse déclaration, celui-ci est passible de poursuites.
- L'Emprunteur reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation du matériel (joint en annexe de la convention).
- L'Emprunteur reconnaît avoir pris connaissance des modalités de recouvrement des sommes par le Trésor public en cas de non restitution ou de dommages sur le matériel ou de retard pour le retour du matériel, indiquées à l'article 5.

Fait à Ibos, le

Signature de l'Emprunteur

Signature du représentant de la Mairie d'Ibos

FICHE DE RETRAIT / DE RETOUR DU BROYEUR ELECTRIQUE

A REMPLIR PAR L'EMPRUNTEUR :

Nom – prénom :

Adresse :

.....

Tél. : Email :

Date et heure du retrait du matériel :

Vendredi entre 7h45 et 9h00 – Précisez l'horaire approximative :

Vendredi entre 12h30 et 14h00 – Précisez l'horaire approximative :

Date et heure du retour du matériel :

Lundi entre 7h45 et 9h00 – Précisez l'horaire approximative :

Lundi entre 12h30 et 14h00 – Précisez l'horaire approximative :

A REMPLIR PAR LE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES :

Au moment de l'emprunt :

Etat des lieux

Remise du broyeur et de la notice

Remise du kit de protection

Remise d'une brosse de nettoyage

Au moment du retour :

Etat des lieux

Remise du broyeur et de la notice

Remise du kit de protection

Remise d'une brosse de nettoyage

Remarques :

.....

.....

FICHE DE RETRAIT / DE RETOUR DU BROYEUR ELECTRIQUE

A REMPLIR PAR L'EMPRUNTEUR :

Nom – prénom :

Adresse :

.....

Tél. : Email :

Date et heure du retrait du matériel :

Vendredi entre 7h45 et 9h00 – Précisez l'horaire approximative :

Vendredi entre 12h30 et 14h00 – Précisez l'horaire approximative :

Date et heure du retour du matériel :

Lundi entre 7h45 et 9h00 – Précisez l'horaire approximative :

Lundi entre 12h30 et 14h00 – Précisez l'horaire approximative :

A REMPLIR PAR LE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES :

Au moment de l'emprunt :

Etat des lieux

Remise du broyeur et de la notice

Remise du kit de protection

Remise d'une brosse de nettoyage

Au moment du retour :

Etat des lieux

Remise du broyeur et de la notice

Remise du kit de protection

Remise d'une brosse de nettoyage

Remarques :

.....

.....